

APPEL À PROJETS 2026

FONDATION
FRANÇOIS
SOMMER 

**DYNAMIQUE, GESTION,
CONSERVATION
ET RÉHABILITATION
DE LA FAUNE SAUVAGE
ET DE SES HABITATS**

CANDIDATEZ JUSQU'AU **1^{er} SEPTEMBRE 2026**

PRÉAMBULE

Créée en 1964 par François et Jacqueline Sommer, la Fondation François Sommer se situe au carrefour des sciences du vivant, de l'art et de la gestion de territoire. Elle est reconnue d'utilité publique depuis 1966.¹

La Fondation François Sommer est aujourd'hui un acteur reconnu dans la gestion et la conservation d'espaces naturels, dont les aires protégées, en France, en Europe et en Afrique. La crise climatique et l'effondrement de la biodiversité exigent de poser les bons diagnostics, de favoriser l'émergence de nouveaux modes de gestion, afin de renforcer les capacités de résilience des milieux et des espèces animales.

Que ce soit sur son territoire de Belval (1050 ha de forêts, de prairies et de zones humides dans les Ardennes), dans le parc national de Gilé au Mozambique (439 000 ha) ou à travers la labellisation de propriétés privées et de territoires mettant en place des mesures de conservation de la faune et de la flore (100 sites labellisés Territoires de Faune Sauvage - 30 000 ha), la Fondation poursuit les mêmes objectifs : améliorer les connaissances sur les écosystèmes, assurer un suivi de la biodiversité au moyen de programmes scientifiques, faire cohabiter les activités humaines et la nature. En Afrique, la compétence et l'expérience acquises permettent à la Fondation François Sommer de se positionner comme ONG de gestion d'aires protégées, à même de mobiliser des financements internationaux auprès de partenaires aussi importants que l'Union européenne et l'Agence Française de Développement (AFD), deux soutiens de poids dans le programme mené à Gilé.

Fidèle à l'esprit de ses fondateurs, la Fondation dispense à Belval pour des particuliers et des professionnels, des formations sur la gestion durable de la forêt et la gestion adaptative de la grande faune.

1. <https://fondationfrancoissommer.org/>

Afin d'accroître ses capacités d'action en matière de gestion et de préservation d'espaces naturels, la Fondation François Sommer s'est dotée d'un pôle Nature en 2014. Ses missions s'exercent aussi dans l'acquisition et le partage de connaissances scientifiques, en soutenant ou en menant des travaux sur des thématiques de recherche variées : biodiversité et conservation, écologie des populations, écologie des communautés, écologie de la restauration, écologie humaine, écologie des écosystèmes.

La Fondation intervient à la fois dans le financement et/ou la mise en œuvre de projets de recherche appliquée. Depuis 2017, la Fondation organise son action de mécénat dans le cadre d'Appels à projets.

Dans ce cadre, la Fondation François Sommer lance, le 27 mai 2026, un nouvel Appel à projets sur le thème de la « Dynamique, gestion, conservation et réhabilitation de la faune sauvage et de ses habitats » avec une enveloppe de l'ordre de 500 000 euros.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les projets seront retenus et les aides financières seront allouées dans le cadre de cet Appel à projets.



CONTEXTE

Selon le rapport d'évaluation sur l'état mondial de la nature publié par l'IPBES, la Plateforme Intergouvernementale scientifique et politique sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques, le 4 mai 2019, le nombre d'espèces menacées d'extinction est évalué à près d'1 million. L'IPBES, dans un autre rapport scientifique dévoilé le 8 juillet 2022 sur l'utilisation durable des espèces sauvages, estime que l'alimentation et les revenus de 20 % de la population mondiale dépendent des espèces sauvages et qu'environ 50 000 espèces sauvages seraient utilisées par l'Homme (alimentation humaine et animale, matériaux, médicaments, énergie, loisirs, cérémonies, apprentissage, décoration).

La 15ème Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique de Kunming à Montréal a réussi à adopter un nouveau cadre mondial pour enrayer l'effondrement de la biodiversité d'ici 2030, l'objectif de protéger 30 % des terres et des océans et de restaurer la même proportion d'écosystèmes dégradés. Cet accord est une « rampe de lancement » pour les gouvernements, les entreprises et la société civile pour déployer un monde plus favorable à la nature. Techniquement, le cadre mondial est constitué de quatre objectifs et de 23 cibles à atteindre, liées aux cinq facteurs de destruction de la biodiversité identifiés par l'IPBES : le changement d'usage des terres et des mers, la surexploitation des espèces, le changement climatique, les pollutions et les espèces exotiques envahissantes.

Il y a 50 ans, François Sommer avait fixé comme priorité dans son document testamentaire, la conservation de la grande faune en équilibre avec les écosystèmes forestiers ainsi que le développement de la « nature sauvage ». A l'échelon national comme en Afrique, cette vision a contribué au lancement de vastes politiques de reconstitution des populations de grands ongulés (avec succès en

France) mais aussi d'actions de protection d'aires protégées en Afrique. Replacée dans le contexte actuel, en France comme en Afrique, cette vision de François et de Jacqueline Sommer doit se décliner dans la **lutte contre les grandes menaces affectant la biodiversité telles que documentées par les scientifiques aujourd'hui, avec des actions ciblant la conservation** d'espèces de faune sauvage en mauvais état de conservation (grands carnivores, avifaune, herpétofaune, entomofaune, grands mammifères en Afrique) **et de leurs habitats associés** (trame écologique verte et bleue, maintien ou restauration d'îlots de biodiversité sur les propriétés privées et dans les espaces agricoles et forestiers, des zones humides, des territoires en espaces naturels, amélioration de la gestion des aires protégées, etc.)

Avec son programme Ambitions 2030 et ses Appels à projets annuels, la Fondation François Sommer s'inscrit dans ce nouvel élan pour la nature post COP 15, déclinée en France notamment par la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) et la Stratégie pour le Aires Protégées 2030 (SNAP).



© GARETH WEBB/PHABAY

ARTICLE 1. **ORGANISATEUR**

La Fondation François Sommer, est une fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) par décret du 30 novembre 1966, dont le siège est situé Hôtel de Guénégaud, 60 rue des Archives, 75003 Paris. Elle est représentée par son Directeur général, Monsieur Alban de Loisy.

ARTICLE 2. **OBJET**

2.1. Dénomination

La Fondation organise son Appel à projets annuel 2026 suivant les termes du présent règlement qui fixe les modalités de sélection des projets déposés.

Le thème du présent Appel à projets est « **Dynamique, gestion, conservation et réhabilitation de la faune sauvage et de ses habitats** ».

Est entendu par faune sauvage, les vertébrés, insectes et arachnides (sauvages terrestres).

Les études sur les autres taxa invertébrés terrestres et aquatiques en tant qu'espèces cibles ne sont pas éligibles. En revanche, une étude de nature plus écosystémique incluant ces invertébrés pourrait être éligible. Ex : l'étude du régime alimentaire d'une espèce d'oiseau limicole pourrait intégrer par exemple des expertises sur des arénicoles, bivalves et microcrustacés sur l'estran.

2.2. Projets éligibles

2.2.1 Projets de recherche appliquée et/ou de recherche-action

Les projets devront contribuer à l'amélioration de la compréhension des socio-écosystèmes dans un objectif de **gestion, de conservation et de réhabilitation de la faune sauvage et de ses habitats et de leurs dynamiques**.

La Fondation souhaite ainsi financer des projets de recherche appliquée et/ou de recherche-action, innovants, démonstratifs, reproductibles, catalysant le déploiement à grande échelle de solutions techniques ou stratégiques efficaces, pour la mise en œuvre des politiques publiques de conservation.

Les projets déjà engagés ne sont pas éligibles à l'Appel à projets sauf exception. Dans ce cas, seuls les projets demandant une aide bien argumentée pour un groupe de tâches particulier ou un nouveau volet d'activités non commencées d'une durée minimale d'un an et pour lesquels des co-financements sont prévus, pourront être pris en compte.

Les études de faisabilité et avant-projets sont éligibles à l'Appel à projets. Dans ce cas, les chances de passer à une phase opérationnelle constitueront un critère d'évaluation important pour la Fondation.

Les projets de thèse de doctorat et de post-doctorat sont éligibles à l'Appel à projets. Le territoire d'étude du projet doit se situer en France métropolitaine ou ultramarine, en Europe (si au moins un des sites d'étude se situe en France) ou en Afrique.

L'Appel à projets vise une mise en œuvre rapide, c'est-à-dire un démarrage des activités au premier semestre de l'année de signature de la convention, soit le 30 juin 2027 au plus tard.

2.2.2. Micro-projets

Afin de pouvoir soutenir de petites opérations pouvant également avoir un impact important en matière de conservation et constituer une valeur d'exemple et de partage de bonnes expériences, une enveloppe dédiée à des **micro-projets** est prévue.

Les micro-projets pourront relever de la recherche appliquée mais aussi d'actions de conservation et/ou de gestion de la faune sauvage, et de ses habitats ou d'actions d'éducation à l'environnement. Est entendu par micro-projet, des projets ayant un budget global inférieur ou égal à 30 000€.

2.3. Thématiques retenues pour candidater

En fédérant les parties prenantes de la conservation (ex : scientifiques, naturalistes, conservatoires, fédérations d'acteurs, gestionnaires, entreprises, entrepreneurs, autorités publiques, collectivités, groupes de citoyens et autres), la Fondation a pour objectif d'apporter sa contribution à la lutte contre les principales menaces pesant sur la biodiversité : artificialisation des milieux naturels, développement des Espèces Exotiques Envahissantes, surexploitation des ressources naturelles, pollutions et changement climatique.

Avec cet objectif, la Fondation François Sommer souhaite recevoir des projets relevant des 3 thèmes et des actions listées ci-dessous (liste non limitative fournie à titre d'exemple) :

Thème 1 : Réhabilitation, gestion efficace et conservation des espèces sauvages et de leurs habitats dans le cadre notamment de l'objectif 30 × 30

- Amélioration des connaissances sur les espèces
- Protection des espèces menacées et projets contribuant à la mise en œuvre de Plans Nationaux d'Actions et de Plans Nationaux de Gestion
- Mise en place d'outils de suivi innovants pour la conservation des espèces
- Appui à des actions d'évaluation de la gestion d'aires protégées
- Mise en place de modèles de gestion innovants multi-acteurs (incluant la propriété privée, les usagers, les ayants-droits)
- Réduction des impacts des projets d'infrastructure sur la biodiversité et de la fragmentation des territoires (notamment en collaboration avec la Fondation FEREC²)
- Appui à la mise en place d'actions de restauration de la nature)

...

Thème 2 : Amélioration des connaissances sur les interactions (positives et négatives) Homme-Faune Sauvage

- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des socio-écosystèmes dans le but d'apaiser les conflits
- Amélioration des connaissances sur les risques sanitaires liés aux interactions Homme - Faune sauvage

2. <https://fondation-ferec.fr/>



© JEAN MICHEL LENOIR / DR

- Mise en œuvre de mesures de gestion et d'aménagement de territoires visant à améliorer la coexistence Homme - Faune sauvage
- Etude en Sciences Humaines et Sociales sur la perception des interactions Homme - Faune sauvage...

...

Thème 3 : Biodiversité ordinaire et trame écologique

Est entendu par biodiversité ordinaire, l'ensemble des espèces communes, non menacées et non protégées. [Biodiversité ordinaire : des enjeux écologiques au consensus social (Couvét et Vandeveld, 2014)]

- Amélioration des connaissances en vue d'action de réhabilitation de la faune sauvage et de ses habitats
- Etude des différents impacts sur la biodiversité ordinaire en vue d'action de restauration de milieux
- Amélioration des connaissances sur les impacts des EEE sur la biodiversité ordinaire locale
- Etude de Sciences Humaines et Sociales sur la perception de ces espèces par les acteurs

...

Attention, les projets dont la dimension recherche est absente ne seront pas éligibles, par exemple :

- des atlas communaux de la biodiversité ;
- des projets relevant d'obligations réglementaires comme dans la séquence Eviter - Réduire Compenser ;
- des projets de conservation stricte, qui disposent d'outils de financement bien identifiés sur les territoires (ex : restauration d'une zone humide ; aménagement d'un espace naturel...) ;
- des projets de suivi récurrent de faune sauvage ;
- des projets de communication ou de formation sur la nature.

...

ARTICLE 3. **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

3.1. Bénéficiaires éligibles

Les projets et micro-projets qu'ils se déroulent en France métropolitaine, Outre-mer, Europe ou en Afrique, doivent être portés par des organisations de la société civile française pour être éligibles.

Sont éligibles associations, fondations, fédérations, conservatoires, collectivités publiques, universités, centres de recherche, entreprises... Les personnes physiques ne sont pas éligibles.

Les projets soumis pourront être portés par une ou plusieurs entités. Dans le cas d'un groupement, l'un des participants devra être désigné comme mandataire et sera l'interlocuteur de la Fondation. Une entité ne peut soumettre qu'un seul projet dans le cadre du présent Appel à projets. Dans l'hypothèse où une entité regroupe plusieurs unités, laboratoires ou fédérations autonomes, chacun de ces derniers pourra soumettre, de manière indépendante, un projet dans le cadre du présent Appel à projets.

3.2. Montants accordés

Le présent Appel est doté d'une enveloppe d'aide de l'ordre de 500 000 euros pour l'ensemble des projets et micro-projets.

Les aides financières accordées seront de deux types :

Projets
entre **20 000 €** et **80 000 €**
maximum par « projet »
est considéré comme « projet »,
un projet ayant un budget total > 30 000€

Micro-projets
entre **3 000 €** et **6 000€**
maximum par « micro-projet »
est considéré comme « micro-projet »,
un projet ayant un budget total ≤ 30 000€

Dans les deux cas, l'aide financière de la Fondation devra être comprise entre 1/5ème et 2/3 du budget total du projet ou micro-projet.



© D. GEST/DR

3.3. Cofinancements et autofinancement

L'apport de co-financements de partenaires (hors autofinancement des porteurs de projet) est obligatoire pour les projets (ne concerne pas les micro-projets).

Le plan de financement doit faire apparaître tous les financements du projet/micro-projet : autofinancement **et** cofinancements.

La Fondation sera attentive à l'affectation des fonds (issus de l'autofinancement et des cofinancements) sur les différentes activités du projet. Dans l'idéal, la Fondation souhaite avoir le même taux d'intervention sur l'ensemble des activités du projet.

La Fondation se réserve le droit de revenir vers les porteurs de projets pour individuellement échanger sur les dépenses éligibles et ajuster les montants sollicités, avant décision définitive.

3.4. Dépenses éligibles

Seules les dépenses liées à la stricte mise en œuvre du projet sont éligibles

(cf. *document de projet*) :

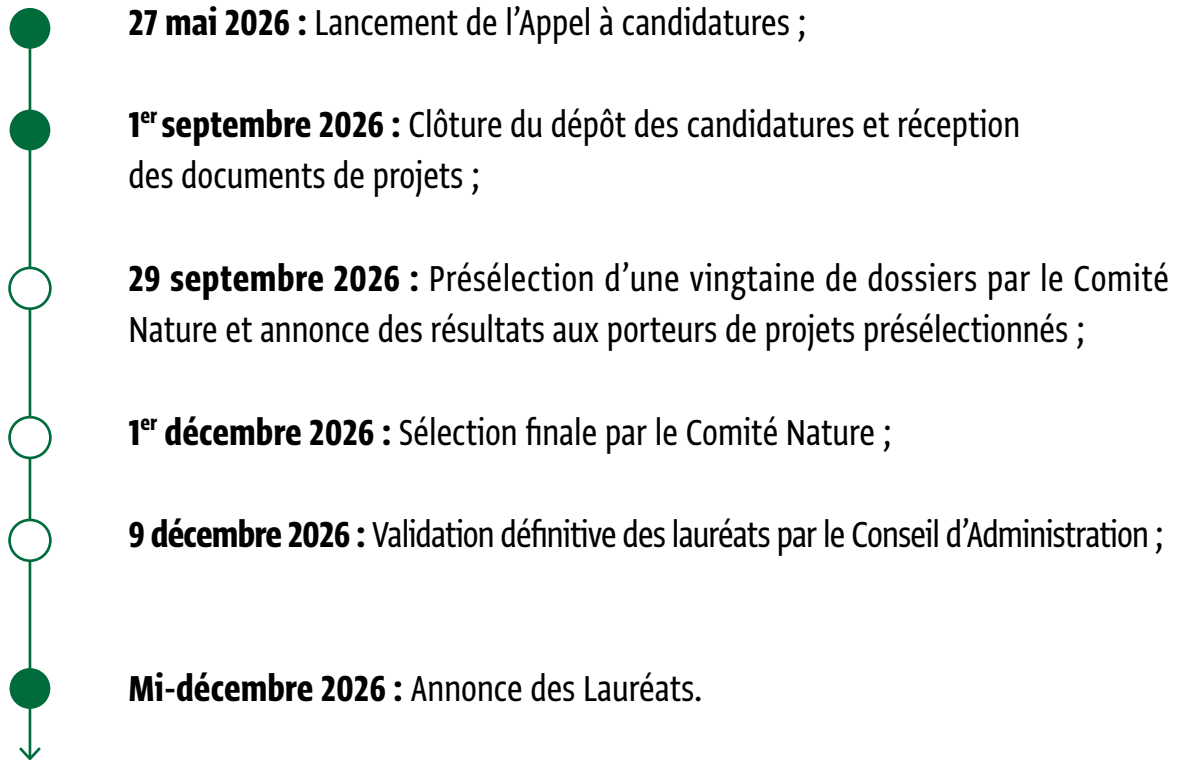
- Frais de personnel ;
- Frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement ;
- Frais de prestations externes ;
- Frais d'équipement, matériel et travaux ;
- Frais de valorisation/communication ;
- Frais indirects, s'il y en a, dans la limite de 10% (sauf justification particulière) des dépenses prises en charge par la Fondation. Sont considérés comme frais indirects, les frais liés à l'accueil des collaborateurs mobilisés : loyer, chauffage, électricité, assurance, téléphone, fourniture de bureau, comptabilité.... Le montant de ces frais doit être inclus dans le montant de l'aide demandée à la Fondation.

Le bénévolat peut être indiqué et chiffré dans le montage technique et financier des micro-projets comme des projets. Pour autant il n'est pas éligible au financement de la Fondation et ne peut être comptabilisé comme autofinancement (il faut se reporter au document cadre de présentation du projet et au document cadre de présentation du budget).

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Calendrier

Le calendrier prévisionnel de l'Appel à projets est le suivant :



4.2. Dossier de candidature

Le Candidat souhaitant participer à l'Appel à projets doit se rendre sur le site Internet de la Fondation (<https://fondationfrancoissommer.org/appele-a-projets-fondation-francois-sommer/>), compléter le formulaire en ligne et y déposer :

❶ Le document de projet ou micro-projet (template Word).

Une fois complété, ce document ne devra pas excéder quinze pages. Les candidats doivent renseigner les parties suivantes : contexte et enjeux du projet ; pertinence et justification du projet ; objectifs ; valorisation ; impact ; mise en œuvre du projet ; livrables ; indicateurs de résultats ; moyens à mettre en œuvre ; organisation du partenariat ; localisation.

Pour les micro-projets, le document de candidature ne devra pas excéder 7 pages.
Le document doit être rédigé en Français.

📌 Le document de budget et de financement (template Excel) :

Il comporte différentes parties à renseigner : calendrier, livrables, budget détaillé, plan de financement, montants sollicités auprès de la Fondation.

📌 Les pièces administratives suivantes :

- Dernier rapport annuel d'activités ;
- Rapport des comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Statuts et numéro SIRET ou SIREN de l'organisme ;
- Lettres d'engagement des partenaires techniques ;
- CV du porteur de projet et des partenaires techniques clés impliqués dans le projet ;
- Justificatifs des co-financements acquis.

Le dossier de candidature complet (formulaire accompagné des pièces 1, 2 et 3) devra être soumis en ligne, avant le 1^{er} septembre 2026 à 23h59.

Le dossier de candidature ne pourra pas être complété après la date limite de dépôt. De plus, tout dossier ne respectant pas cette procédure, hors délai ou incomplet ne sera pas instruit.

Si sa demande relève d'un micro-projet, le candidat devra cocher la mention correspondante sur le document de projet, dans la partie I. Informations générales.

Vous pouvez adresser vos questions à polenature@fondationfrancoissommer.org. Si les réponses ne figurent pas déjà dans le présent règlement, elles viendront alimenter notre foire aux questions disponible en ligne sur notre site internet.

ARTICLE 5. **ÉQUIPE TECHNIQUE ET COMITÉ NATURE**

Le Comité Nature de la Fondation a pour mission de désigner les dossiers lauréats selon les modalités définies à l'article 6 parmi toutes les candidatures présélectionnées. Le Comité Nature est composé d'experts qui apportent des avis à la Fondation. [En savoir plus.](#)
L'équipe technique du pôle nature est quant à elle responsable de la vérification de l'éligibilité des candidats selon les modalités indiquées à l'article 6 et de l'analyse détaillée des projets. Elle est le garant de la qualité de l'instruction des candidatures.

ARTICLE 6. **DÉROULEMENT**

Le processus de sélection se déroule en plusieurs étapes.

Les structures ayant déposé un dossier en ligne recevront une confirmation automatique de la bonne réception de leur dossier.

Les dossiers de candidature complets seront ensuite analysés sur la base des critères, tels que définis dans la grille d'analyse du projet présentée dans l'article 7 ci-dessous. Pour les micro-projets, la Fondation pourra solliciter l'appui d'un partenaire académique pour l'instruction des dossiers en collaboration avec des étudiants.

Le Comité Nature présélectionnera des projets. A l'issue de cette phase, les porteurs de projets qu'ils soient retenus ou refusés seront informés par email.

Enfin, le Comité Nature analysera et procédera au choix définitif des dossiers lauréats. Les porteurs de projets qu'ils soient définitivement retenus ou non seront informés par email.

Ce choix est souverain et ne pourra, dès lors, faire l'objet d'aucune réclamation, plainte ou contestation de la part des candidats.



© WINFRIED RUSCH / DR

ARTICLE 7. **CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les documents de projet soumis seront analysés au regard des critères suivants :

- **Pertinence du projet** : elle est mesurée par sa capacité à répondre à une problématique reconnue de conservation de la faune sauvage ;
- **Plus-value du projet** : analysée pour chaque catégorie de bénéficiaires, compte tenu du contexte, des moyens ainsi que des objectifs prévus ;
- **Faisabilité technique et financière** : en vérifiant que les objectifs du projet sont atteignables dans la durée escomptée au regard des moyens financiers et humains disponibles.
- **Compétence du porteur de projet et de ses partenaires** dans le domaine abordé par le projet ;
- **Valorisation des résultats obtenus** : elle est évaluée par l'effort de communication des résultats du projet (événements, articles de vulgarisation, publications scientifiques, colloques, etc.).
- **Caractère pluridisciplinaire** : le projet est structuré de façon à agréger des savoirs de différentes disciplines et à rassembler des acteurs de tous horizons afin de favoriser l'émergence des savoirs et pratiques nouvelles, et de permettre l'échange et l'appropriation des connaissances et savoir-faire par l'ensemble des acteurs concernés ;
- **Mise en valeur de solutions concrètes** et une prise en compte équilibrée des différents facteurs ;
- **Apport d'autofinancements et de cofinancements** : Les dossiers pourront être soumis avec des financements sollicités en attente de confirmation, les justificatifs devront être transmis dès que possible. La confirmation effective des cofinancements est un plus dans l'évaluation. La Fondation se réserve le droit de ne pas retenir un dossier en cas de cofinancements et d'autofinancement non confirmés.
- **Travail collaboratif et multi-acteurs.**

ARTICLE 8. **CONVENTION DE PROJET**

Une convention de projet sera établie entre la Fondation et les structures porteuses sélectionnées. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fondation apporte un soutien financier à la structure pour mettre en œuvre le projet.

Cette convention fixera notamment :

- Les objectifs et intentions poursuivis par le lauréat ;
- Les modalités en termes d'engagement des parties, de conditions financières, de durée de soutien, d'actions de communication, de valorisation et diffusion des informations, de confidentialité, de suivi du projet, etc. ;
- Le budget détaillé précisant pour chaque action : la maîtrise d'ouvrage, l'échéancier de réalisation, le coût prévisionnel, le plan de financement prévisionnel, la liste des partenaires associés, les indicateurs de suivi, etc.
- Les indicateurs de résultats du projet à faire remonter chaque fin d'année ;
- Le suivi des engagements financiers et de réalisation des dépenses deux fois par an.

ARTICLE 9. **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

9.1. Modalités pour les projets (hors micro-projets)

L'aide financière est versée en trois fois selon la durée du projet : à la signature de la convention de projet (30% de l'aide totale), un paiement intermédiaire (de l'ordre de 30 % de l'aide totale), et à l'issue de l'exécution du projet (plafonné à 40 % de l'aide totale).

9.2. Modalités pour les micro-projets

Dans le cas des micro-projets, l'aide financière sera versée selon l'échéancier suivant : à la signature de la convention de projet (50% de l'aide totale) et à l'issue de l'exécution du projet (plafonné à 50 % de l'aide totale).

9.3 Modalités communes

L'échelonnement retenu pour les versements sera précisé dans la convention de projet avec une possibilité de revoir les montants en fonction des spécificités du projet.

Pour chaque dossier, le montant de la contribution de la Fondation François Sommer

- ❶ ne pourra être supérieur au plafond d'aide attribué par la Fondation ;
- ❷ sera calculé, par application du taux d'aide retenu par la Fondation, aux dépenses éligibles totales effectivement justifiées.

Si l'avancement du programme est jugé insuffisant au regard de la programmation initiale présentée par le candidat, la Fondation pourra décider de réduire ou de différer des versements. En cas de réalisation partielle, pour quelle que raison que ce soit, d'une ou plusieurs actions du programme, le montant initial de participation de la Fondation pourra être révisé au prorata des sommes effectivement engagées par le porteur de projet.

En cas de non-réalisation du projet ou de non-conformité de cette réalisation avec le projet présenté initialement, la Fondation pourra exiger le remboursement total de l'aide financière accordée.

Un état des lieux financier d'exécution du projet, sera remis par les porteurs de projets, au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La Fondation se réserve la possibilité d'interrompre, reporter ou annuler sans préavis tout ou partie de l'Appel à projets, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, après information par tout moyen approprié.

La responsabilité de la Fondation ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11. **ENGAGEMENT DES LAURÉATS**

Chacun des Lauréats devra réaliser et exécuter le projet sur la base duquel il a été sélectionné et aura obtenu une aide financière.

Il s'engage aussi à ne mener aucune action et à ne consentir aucun droit à des tiers, de quelque nature que ce soit, qui irait à l'encontre des objectifs du projet ou susceptible de contrarier sa réalisation, sauf obligation légale contraire. Il tâche dans ce cas de prendre toute disposition pour en limiter les effets. Il signale à la Fondation tous les aléas susceptibles d'affecter la réalisation du projet.

Le Lauréat et la Fondation formaliseront ces engagements à travers une convention, comme indiqué à l'article 8 du présent règlement. Elle précisera notamment les modalités de gouvernance du projet soutenu, de bilans technique et financier des projets, de contrôle des actions conduites et des dépenses engagées, de propriété des données, d'utilisation des logos, de communication et valorisation.

En outre le lauréat s'engage à respecter les valeurs de la Fondation François Sommer et de ses Fondateurs.

ARTICLE 12. **ACCEPTATION – INTERPRÉTATION**

La participation à l'Appel à projets implique pour tout Candidat l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la candidature.

ARTICLE 13. **DONNÉES PERSONNELLES**

13.1. Il est rappelé que pour participer, les Candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Lauréats et à l'attribution des aides financières.

Ces informations sont destinées à la Fondation et pourront être transmises à ses prestataires techniques dans le cadre exclusif de l'organisation du présent Appel à projets.

13.2. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à la Fondation. Les candidats peuvent exercer ce droit et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par courriel à polenature@fondationfrancoissommer.org et par demande écrite adressée à : Pôle Nature, Fondation François Sommer, 60 rue des archives 75003 Paris.

13.3. Les données personnelles des participants seront conservées durant toute la durée du partenariat pour les lauréats, augmentée des durées de prescriptions légales, et de 3 (trois) ans après le dernier contact avec le participant pour les non lauréats.

ARTICLE 14. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE**

Le Candidat s'engage à détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux données, documents, illustrations, photographies et plus généralement de tout élément communiqué à la Fondation, ainsi que le droit à l'image pour les photographies.

Sans préjudice pour le Candidat de ses droits de propriété intellectuelle, ce dernier autorise la Fondation à exploiter les contenus transmis pendant la durée du projet, dans les limites de ses activités.

La Fondation disposera de tous les droits d'utilisation de ces documents à l'exception de tout droit d'exploitation commerciale.

Le Candidat autorise la Fondation à utiliser le titre de son projet, son nom et le nom de sa structure dans toute manifestation de communication institutionnelle sur son site internet et dans toute publication, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération quelconque.

Le Lauréat autorise la Fondation à utiliser le titre et résumé du projet dans toute manifestation de communication institutionnelle sur son site Internet et dans toute publication, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération quelconque.

Le Candidat autorise la Fondation à utiliser et partager ses coordonnées avec les autres Lauréats, présents et futurs, dans le cadre d'une mise en réseau et le cas échéant d'un parrainage entre Lauréats de différentes promotions.

Le Candidat garantit la Fondation, sans limitation de durée, contre toute action en contrefaçon émanant de tout tiers, et plus généralement contre toute réclamation pour violation de droits, atteinte au copyright, atteinte à la propriété intellectuelle, plagiat etc... au titre des éléments communiqués dans le cadre de l'Appel à projets objet du présent Règlement.

ARTICLE 15. **DROIT APPLICABLE – LITIGES**

15.1. La Fondation décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

15.2. La Fondation interdit à tout candidat de modifier le dispositif de l'Appel à projets par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier les résultats.

15.3. La Fondation se réserve également le droit d'annuler la candidature de tout Candidat, à quelque stade de la sélection, ne respectant pas le présent Règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du candidat.

15.4. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Appel à projets doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Fondation, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite d'inscription. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

15.5. Le présent Règlement est soumis au droit français.

Fait à Paris

Le 27 mai 2026

FONDATION FRANÇOIS SOMMER

fondationfrancoissommer.org

chassenature.org

domaine-belval.org

territoiresdefaunesauvage.com

parquenacionaldogile.gov.mz



BILLEBAUDE

club
de la chasse et
de la nature 

école
et domaine
de belval 

